

## Webinaire – Réforme des COREVIH

29 octobre 2024

### Réponses de la DGS aux questions du webinaire :

- « Bonjour, dans les groupes de travail, il manque la Fédération nationale des Pôles et Réseaux Hépatites (FPRH) qui fédèrent notamment les SELHV, ce qui est étonnant étant donné qu'il est question des parcours de soin hépatite B et delta. Il manque également la société savante nationale en hépatologie l'AFEF ou encore l'ANGH. »

#### Réponse DGS :

Les hépatites étaient déjà incluses dans les missions des COREVIH et le GIN COREVIH qui représentait les membres des COREVIH actuels a été largement concerté sur le décret. Nous avons élargi le groupe de travail relatif à l'arrêté aux acteurs abordant les thèmes de santé sexuelle qui n'étaient pas encore traités au sein des COREVIH, tels que l'accès à la contraception, les troubles de la sexualité et les violences sexuelles. Nous tenons toutefois à souligner qu'un partenariat entre les CoReSS et les SELHV devra être mis en place dans le cadre de leurs missions.

- « Alors pourquoi intégrer les Evars dans la nouvelle instance ? »

#### Réponse DGS :

Les missions des EVARS ne sont pas restreintes à l'IVG. Dans le cadre des CoReSS, il est important de les intégrer en lien avec les violences sexuelles et l'accès à la contraception.

- « Lorsque vous parlez d'accompagnement des personnels qu'est-ce que cela signifie ? Pour celles et ceux qui le souhaitent une formation afin d'acquérir de nouvelles compétences pour de nouvelles missions ? Et pour celles et ceux qui ne le souhaitent pas ? »

#### Réponse DGS :

Le changement des missions du CoReSS s'accompagnera nécessairement d'une réorganisation des ressources humaines des CoReSS dont l'ampleur et la nature variera selon les besoins régionaux. Nous avons d'ores et déjà pris contact avec la Fédération hospitalière de France ainsi qu'avec les ARS pour qu'elles accompagnent les établissements dans l'adaptation des ressources humaines aux nouvelles missions des CoReSS. Un dialogue social entre l'établissement et les personnels des actuels COREVIH permettra de leur proposer des solutions de formation et des réorientations lorsque cela sera nécessaire.

- « Quid du lien entre le CSS et le CORESS et du travail de prévention en santé sexuelle auprès éducation nationale ? »

#### Réponse DGS :

Les CSS sont représentés au sein du groupe de travail relatif à la rédaction du cahier des charges. Le CoReSS devra assurer la coordination de ces structures et veiller à leur harmonisation avec les autres structures déjà existantes en santé sexuelle dans le cadre de leurs missions. Les CoReSS sont invités à ce titre à établir des partenariats avec les conseils départementaux (en lien avec les CSS)..

- « Est-ce que la CNAM est associée à la réforme ? nous avons des dispositifs côté Cnam sur la thématique santé sexuelle et la coordination ARS/Cnam me semble essentielle »

Réponse DGS :

Les CPAM font partie des organismes avec lesquels les CoReSS pourront établir des partenariats.

- « Pouvez-vous nous indiquer quel est le devenir des TEC COREVIH qui participaient à la recherche clinique dans la promotion est L'ANRS »

Réponse DGS :

La place de la recherche dans les missions des CORESS fait partie des réflexions en cours sur le cahier des charges. Cette réforme appelle une réorganisation des ressources humaines afin de les adapter aux nouvelles missions des CoReSS. Les établissements de santé devront donc, en lien avec leur ARS, proposer des formations ou des réorientations au personnel concerné par ces transformations.

- « Quelle est la place de la recherche opérationnelle au sein des cores ? »

Réponse DGS :

Les travaux sur le cahier des charges sont en cours, et le mode de déploiement de chaque mission prévue n'est pas encore déterminé. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous fournir des détails pour le moment.

- « Qu'elle sera la place de la FHDH dans la mission épidémiologique des CORESS ? »

Réponse DGS : La cohorte FHDH a fait l'objet d'une évaluation d'un comité scientifique international d'évaluation des cohortes. Un groupe de travail sous l'égide de l'ANRS élabore actuellement les actions pour faire évoluer ce dispositif de recherche suite à cette évaluation. En fonction des résultats de ce groupe de travail, la place de la FHDH dans les missions des CORESS et l'implication des personnels des CoReSS pourrait être réévaluée.

- « Est-ce que les personnels des Centres de santé sexuelles (sage-femme, conseillères conjugales et familiales) seront intégrés dans les membres des CORESS ? Merci »

Réponse DGS :

Etant des professionnels de la santé sexuelle, ils pourront être intégrés dans les membres des CoReSS en tant que représentant des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux ou des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé, si l'ARS le prévoit. Les modalités de nomination des membres seront précisées dans l'arrêté qui fixera le cahier des charges.

- « Pour la mission de contribution à la formation : comment à budget constant ? nous faisons déjà cela pour le corevih sur notre temps autre càd de médecin cegidd ou autre et donc on prend sur notre temps pour ons autres missions »

Réponse DGS :

Un rééquilibrage et une repriorisation des missions devront être établis avec les ARS dans le cadre du conventionnement en tenant compte des besoins territoriaux et sur la base du cahier des charges établi.

- « Est-ce que des outils de gouvernance vont être mis en place pour garantir le transfert d'une partie significative et suffisante des budgets utilisés pour la lutte IST, vers la lutte contre les violences sexuelles, bien plus prévalentes, et bien plus impactantes sur le plan humain, sanitaire et financier, que les IST ? »

Réponse DGS :

Comme mentionné pour la question précédente, un rééquilibrage et une repriorisation des missions devront être établis avec les ARS dans le cadre du conventionnement en tenant compte des besoins territoriaux et sur la base du cahier des charges établi.

- « Et quel est le calendrier envisagé pour publication du décret précisant le cahier des charges du futur CorESS merci d'avance pour vos réponses et bonne fin de journée »

Réponse DGS :

Il est prévu, sous réserve de l'avancée des travaux en cours, d'une publication de l'arrêté d'ici à la fin d'année 2024/premier semestre 2025.

**Les questions non liées à la réforme des COREVIH ne sont pas traitées.**